

---

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

---

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Dégelis, tenue le 2 septembre 2025, le second projet de règlement numéro 775 modifiant le règlement de zonage numéro 656 et ayant pour objet d'agrandir la zone Re-2 à même la zone Ra-28 a été adopté.

#### 1. Objet du projet et demande d'approbation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 août 2025, le Conseil de la Ville a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 656.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### 2. Description des zones visées et contiguës :

##### ARTICLE 8 MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE

L'annexe A intitulée « Modification du plan de zonage » est modifiée de la manière suivante :

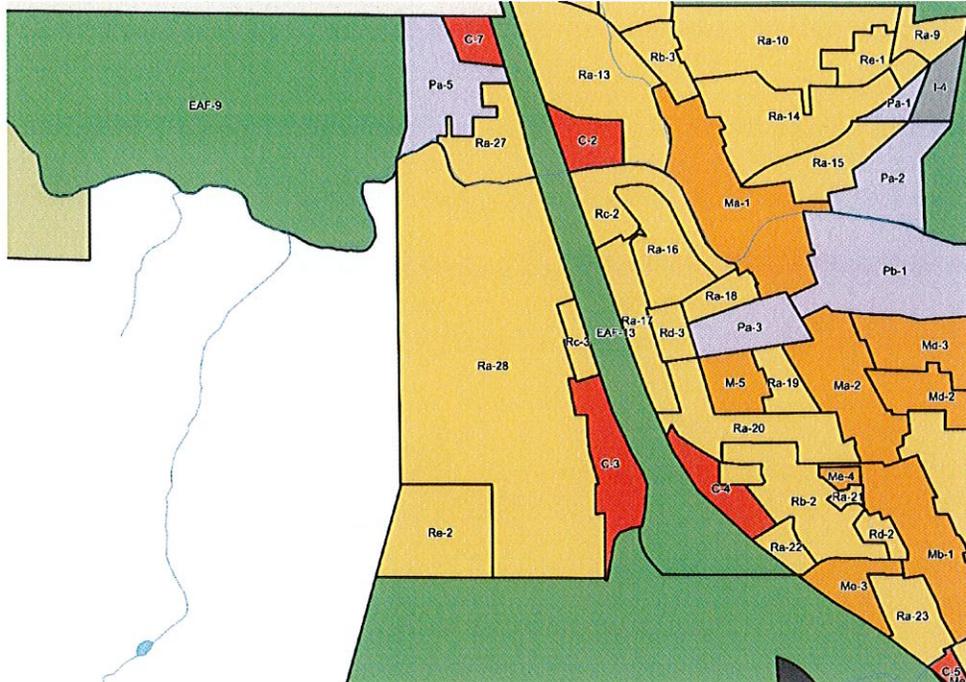
- Par l'agrandissement de la zone Re-2 à même la zone Ra-28.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

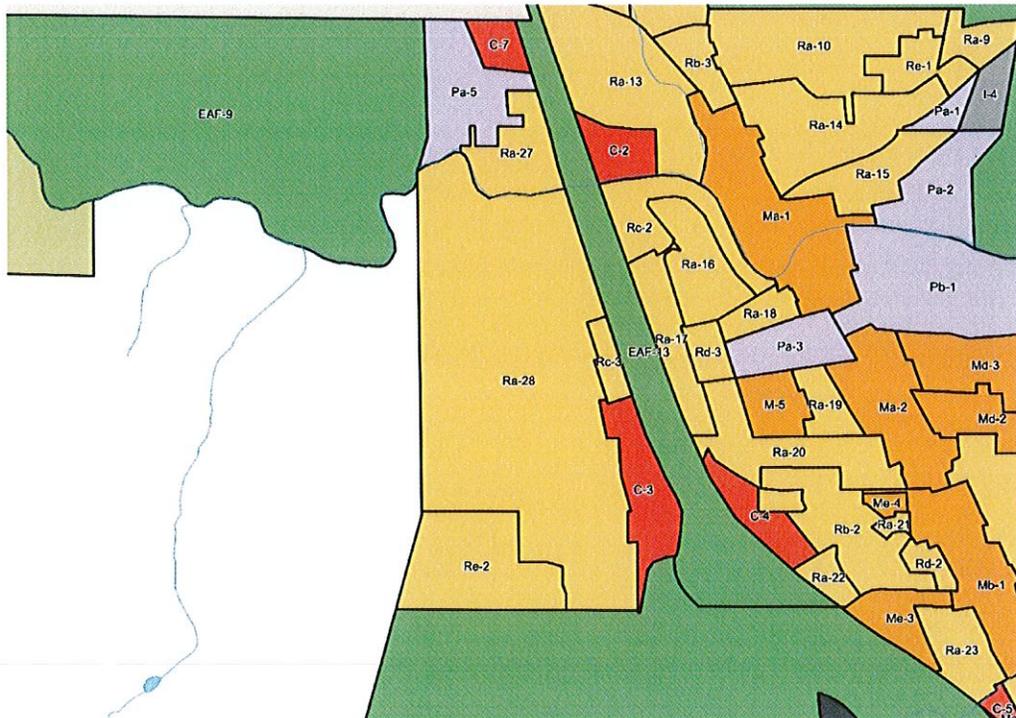
## ANNEXE A – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

- 1) Agrandissement de la zone Re-2 à même la zone Ra-28.

Avant



Après



### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville de Dégelis pour le 12 septembre 2025 avant 16 h 00 (date limite);
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville, aux heures normales de bureau.

### **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6. Consultation du second projet de règlement**

Le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 369, avenue Principale à la Ville de Dégelis, aux heures normales de bureau.

Donné à Dégelis, le 4 septembre 2025



Sébastien Bourgault  
Directeur général et greffier  
**RENSEIGNEMENT : 418 853-2332**